

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 483-14-U

Règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de zonage no 483-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement afin de modifier certaines dispositions portant sur les typologies d'habitations autorisées, ainsi que sur les normes d'implantation dans la zone H-572;

ATTENDU que cet amendement est effectué suite à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble révisé;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

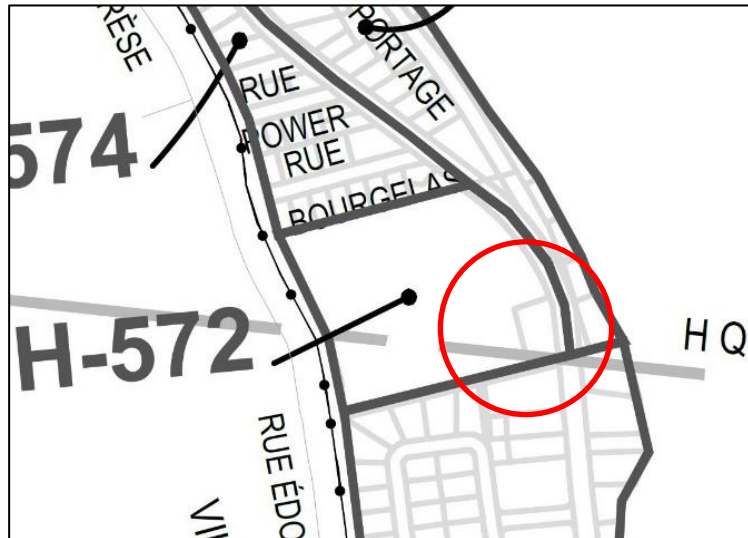
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

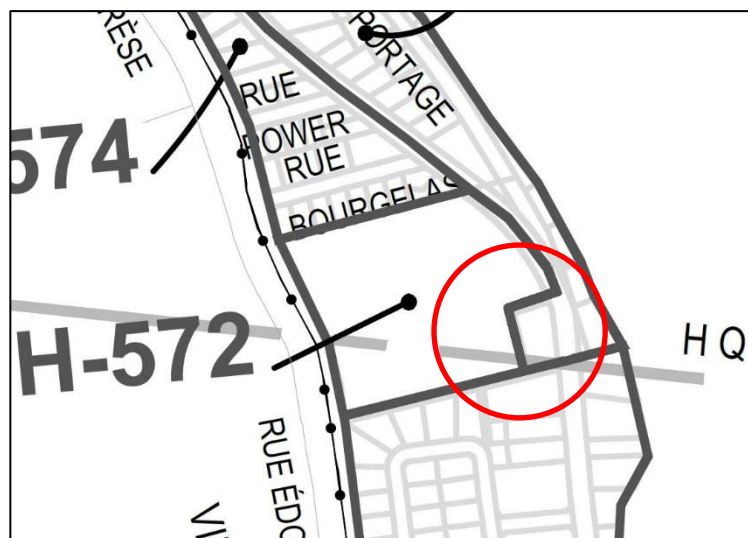
ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « A », intitulée *PLAN DE ZONAGE*, par la modification des limites de la zone H-572, le tout tel que démontré par les graphiques suivants :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 3

L'annexe « B », intitulée *Grilles des usages et normes* est modifiée, à la grille de la zone « H-572 », le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement :

- Dans la section *Classes d'usages autorisés*, par la suppression de l'usage « H-1 »;
- Dans la section *Classes d'usages autorisés*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de l'usage « H-4 »;
- Dans la section *structure*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la section *construction*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout des chiffres « 2/3 »;

- Dans la section *construction*, à la quatrième ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 150 »;
- Dans la section *marges*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 7,5 »;
- Dans la section *marges*, à la deuxième ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 4 »;
- Dans la section *marges*, à la troisième ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 2 »;
- Dans la section *marges*, à la quatrième ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 4 »;
- Dans la section *marges*, à la cinquième ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 8 »;
- Dans la section *rapports*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout du nombre « 30 »;
- Dans la section *rapports*, à la troisième ligne, à la première colonne, par l'ajout du nombre « 24 »;
- Dans la section *rapports*, à la quatrième ligne, à la première colonne, par l'ajout du chiffre « 8 »;
- Dans la section *lotissement*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout du nombre « 660 »;
- Dans la section *lotissement*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout de la référence « (1) »;
- Dans la section *lotissement*, à la deuxième ligne, à la première colonne, par l'ajout du nombre « 30 »;
- Dans la section *lotissement*, à la deuxième ligne, à la première colonne, par l'ajout de la référence « (2) »;
- Dans la section *lotissement*, à la troisième ligne, à la première colonne, par l'ajout du nombre « 20 »;
- Dans la section *lotissement*, à la quatrième ligne, à la première colonne, par l'ajout du nombre « 22 »;
- Dans la section *dispositions spéciales*, à la première ligne, à la première colonne, par l'ajout du symbole « • »;

- Dans la section *dispositions spéciales*, à la deuxième ligne, à la première colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la section *dispositions spéciales*, à la troisième ligne, à la première colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la section *dispositions spéciales*, à la quatrième ligne, à la première colonne, par l'ajout du symbole « • »;
- Dans la section *dispositions spéciales*, à la huitième ligne, par le remplacement de la disposition « (2) Abrogé », par la disposition « (2) Terrain en bordure d'un cours d'eau : art. 27 et 28, règlement de lotissement »;
- Dans la section *dispositions spéciales*, à la neuvième ligne, par la suppression de la disposition « (3) ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement :</i>	2 décembre 2020
<i>Adoption du 1er projet de règlement :</i>	2 décembre 2020
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	7 décembre 2020
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	7 au 22 décembre 2020
<i>Adoption du second projet de règlement :</i>	13 janvier 2021
<i>Avis public demande de participation à un référendum :</i>	18 janvier 2021
<i>Adoption du règlement :</i>	3 février 2021
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	21 mai 2021
<i>Entrée en vigueur :</i>	21 mai 2021
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	3 juin 2021

ANNEXE
Grille des usages et normes de la zone H-572